



Bures-sur-Yvette

## COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

L'An Deux Mille quatorze, le vingt-neuf Mars, à 10H05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de Joël ROBICHON, le doyen d'âge de l'assemblée puis sous celle de Jean-François VIGIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Anne BODIN, Michel SERBIER, Emmanuelle GILBERT, Yvon DROCHON, Laurence MONSELLIER, Christian DURIX, Carole LEFORT, Jean-Marc BODIOT, Geneviève GILBERT, Sébastien OTTINGER, Claire BOMPARD, Hélène CACHIER, Christophe DEBONNE, Véronique DUBAULT, Dominique VOLTZ, Aurélia AZEVEDO, Martial PALLUAU, Catherine LINDECKER, Raphaël ANGÉ, Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Florence HULOT, Danièle CARRIERE, Daniel VLACHOS.

**ABSENTS EXCUSES** : /

**ABSENT (s)** : /

Nombre de Conseillers	
En exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>29</b>
Nombre de votants	<b>29</b>

Le quorum étant atteint, Joël ROBICHON, le doyen d'âge ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe DEBONNE est désigné en tant que secrétaire de séance.

## **1 - ELECTION DU MAIRE**

Le doyen d'âge de l'assemblée, Joël ROBICHON fait lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Joël ROBICHON sollicite deux volontaires comme assesseurs (les deux plus jeunes) : Raphaël ANGÉ et Claire BOMPARD sont désignés assesseurs par le Conseil municipal.

Il demande alors s'il y a des candidats.

Il réceptionne la candidature de Jean-François VIGIER, enregistre sa candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Joël ROBICHON proclame les résultats :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	<b>29</b>
* Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	<b>5</b>
* Suffrages exprimés :	<b>24</b>
* Majorité requise :	<b>15</b>
 <i>Jean-François VIGIER a obtenu</i>	 <b>24 voix</b>

Jean-François VIGIER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. Jean-François VIGIER prend la présidence et remercie l'assemblée.

## **2 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.**

### **Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Décide la création de 8 postes d'adjoints.

## **3 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.**

### **Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération n°016/2014 de ce même conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 8,

Considérant que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidat est la suivante : « Avec Jean-François, pour réussir Bures ».

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- nombre de bulletins :	<b>29</b>
- bulletins blancs ou nuls :	<b>4</b>
- suffrages exprimés :	<b>25</b>
- majorité absolue :	<b>15</b>

La liste « Avec Jean-François, pour réussir Bures » ayant obtenu la majorité absolue (25 voix), sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

1er adjoint au Maire - Irène BESOMBES  
2e adjoint au Maire - Arnaud POIRIER  
3e adjoint au Maire - Anne BODIN  
4e adjoint au Maire - Michel SERBIER  
5e adjoint au Maire - Emmanuelle GILBERT  
6e adjoint au Maire - Yvon DROCHON  
7e adjoint au Maire - Laurence MONSELLIER  
8e adjoint au Maire - Christian DURIX

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**4 - DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

**Rapporteur : Le Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** code général des collectivités territoriales, article L 2122-22,

**Vu** la notice explicative,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Décide** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
  - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  - 2° De fixer, dans les limites d'un montant de **1000€ par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  - 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de **1 Million d'€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
  - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant conformément au Codes des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; **cette délégation est consentie tant en demande, qu'en défense, devant les juridictions civiles, administratives et pénales, que ce soit en matière de référés, en première instance, en appel ou en cassation, en constitution de partie civile, ainsi qu'en procédures alternatives aux poursuites traditionnelles ;**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000€ par sinistre**;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 100 000€ par année civile**;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans **les conditions définies aux articles L.213-4 à L.213-7 du même code ;**
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- **Autorise** sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Irène BESOMBES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à signer les décisions prises dans les matières expressément déléguées.
  - **Dit** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par l'adjoint ci-nommé.

## 5 - CREATION, DENOMINATION, FIXATION ET DESIGNATION DU NOMBRE DES MEMBRES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES.

Rapporteur : Le Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L2121-22 et L2121-21,

Vu la notice explicative,

Après en avoir délibéré à mains levées, A l'UNANIMITE,

Le vote à mains levées a été voté A l'UNANIMITE.

- **Décide** la création des 4 commissions suivantes :
  - Administration générale/FAE/Vie de la cité/Communication/Nouvelles technologies.
  - Direction des services techniques/Transports/Environnement.
  - Petite enfance/Enfance/Jeunesse.
  - Solidarités.
- **Précise** que ces commissions seront composées de 10 membres dans le respect de la représentation proportionnelle (7 membres de la majorité et 3 membres de l'opposition).
- **Désigne** les membres du Conseil municipal pour siéger dans les commissions :

INTITULE	MEMBRES DE LA MAJORITE	MEMBRES DE L'OPPOSITION
<b>Administration générale</b> <i>(Secrétariat général, Ressources humaines, Finances, Affaires juridiques)</i> <b>FAE - Formalités</b> <i>Administratives Elections</i> <b>Vie de la cité</b> <b>Communication</b> <b>Nouvelles technologies</b>	Irène BESOMBES Christian DURIX Jean-Marc BODIOT Arnaud POIRIER Laurence MONSELLIER Christophe DEBONNE Martial PALLUAU	Patricia KASPERET Francis VALENTI Daniel VLACHOS
<b>Direction des Services Techniques/Urbanisme/ Transports/Environnement</b>	Yvon DROCHON Michel SERBIER Hélène CACHIER Geneviève GILBERT Carole LEFORT Christophe DEBONNE Dominique VOLTZ	Florence HULOT Christian NIERMONT Danièle CARRIERE
<b>Petite enfance/Enfance/Jeunesse</b>	Anne BODIN Sébastien OTTINGER Catherine LINDECKER Raphaël ANGÉ Véronique DUBAULT Claire BOMPARD Carole LEFORT	Florence HULOT Patricia KASPERET Daniel VLACHOS
<b>Solidarités</b>	Emmanuelle GILBERT Joël ROBICHON Véronique DUBAULT Catherine LINDECKER Sébastien OTTINGER Martial PALLUAU Arnaud POIRIER	Francis VALENTI Christian NIERMONT Danièle CARRIERE

## 6 - DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Rapporteur : Le Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets,

- Décide de procéder à l'élection des 5 (cinq) membres titulaires et des 5 (cinq) membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

### Membres titulaires :

Nombre de votants : 29  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 29  
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.80

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Avec Jean-François VIGIER pour réussir Bures	23	4	0	4
Liste 2 : Agir à Gauche / BUS	4	0	1	1
Liste 3 : Vivons Bures Autrement	2	0	0	0

- Proclame élus les membres titulaires suivants :
  - Yvon DROCHON
  - Michel SERBIER
  - Geneviève GILBET
  - Joël ROBICHON
  - Florence HULOT

### Membres suppléants :

Nombre de votants : 29  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 29  
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.80

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Avec Jean-François VIGIER pour réussir Bures	23	4	0	4
Liste 2 : Agir à Gauche / BUS	4	0	1	1
Liste 3 : Vivons Bures Autrement	2	0	0	0

- Proclame élus les membres suppléants suivants :
  - Véronique DUBAULT
  - Martial PALLUAU
  - Christian DURIX
  - Sébastien OTTINGER
  - Christian NIERMONT
- Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
- Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.
- Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

## 7 - DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

### Rapporteur : Le Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'organisation dans notre Commune d'un Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que ce Centre Communal d'Action Sociale est dirigé par un Conseil d'Administration qui comprend, outre le Maire, Président :

- un nombre maximum de huit membres élus par le Conseil Municipal,
- un nombre maximum de huit membres désignés par le Maire.

Considérant que 3 listes ont été présentées,

Après en avoir délibéré à mains levées, A L'UNANIMITE,

- Fixe à 6 membres le nombre de représentants de la Commune élus par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à bulletins secrets,

- Détermine le quotient électoral à 4.83 (nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de siège à pourvoir soit 6).

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Avec Jean-François VIGIER pour réussir Bures	23	5	0	5
Liste 2 : BUS / Agir à Gauche	4	0	1	1
Liste 3 : Vivons Bures Autrement	2	0	0	0

- **Attribue** 5 sièges à la liste « Avec Jean-François VIGIER pour réussir Bures », et 1 siège à la liste « BUS / Agir à Gauche ».
- **Désigne** pour représenter au Centre Communal d'Action Sociale :
  - Emmanuelle GILBERT
  - Joël ROBICHON
  - Geneviève GILBET
  - Catherine LINDECKER
  - Véronique DUBAULT
  - Christian NIERMONT

## **8 - DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA CAISSE DES ECOLES.**

**Rapporteur : Le Maire**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles approuvés en 2009 (délibération n° 018/2009 du 28 janvier 2009);

**Considérant** que cette Caisse des Ecoles est administrée par un Comité composé de membres de droit, de six Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal et d'autre part de dix membres élus parmi les sociétaires ;

**Après en avoir délibéré à mains levées, A l'UNANIMITE,**

Le vote à mains levées a été voté A l'UNANIMITE.

- **Désigne** pour le représenter à la Caisse des Ecoles outre le Maire, Président de droit :
  - Anne BODIN
  - Catherine LINDECKER
  - Christophe DEBONNE
  - Véronique DUBAULT
  - Martial PALLUAU
  - Florence HULOT

## **9 - DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE - S.I.A.H.V.Y.**

**Rapporteur : Le Maire**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu les articles L 5212-6, L.5211-7, L. 5211-8 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Conseil Municipal a été renouvelé à l'issue des élections municipales du 23 mars 2014,



Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y), et qu'en application des statuts, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, appelés à la représenter au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets,

**Les candidats sont les suivants :**

**DELEGUES TITULAIRES**

- Anne BODIN
- Hélène CACHIER
- Patricia KASPERET

**DELEGUES SUPPLEANTS**

- Michel SERBIER
- Sébastien OTTINGER
- Francis VALENTI

**Sont désignés à la majorité absolue (23 voix) :**

**DELEGUES TITULAIRES**

- Anne BODIN
- Hélène CACHIER

**DELEGUES SUPPLEANTS**

- Michel SERBIER
- Sébastien OTTINGER

Pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y).

**10 - DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE - S.I.E.I.**

**Rapporteur : Le Maire**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 5212-6, L.5211-7, L. 5211-8 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal a été renouvelé à l'issue des élections municipales du 23 mars 2014,

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée, et qu'en application des statuts, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, appelés à la représenter au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré à mains levées, A l'UNANIMITE,

Le vote à mains levées a été voté A l'UNANIMITE.

Après en avoir délibéré, à vote à mains levées, PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (*Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI et Florence HULOT*),

- Désigne à la majorité absolue,

**DELEGUES TITULAIRES**

- Emmanuelle GILBERT
- Aurélia AZEVEDO

**DELEGUES SUPPLEANTS**

- Carole LEFORT
- Laurence MONSELLIER

Pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (S.I.E.I).

**11 - DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION D'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES - S.I.P.A.**

Sur rapport du Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 5212-6, L.5211-7, L. 5211-8 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal a été renouvelé à l'issue des élections municipales du 23 mars 2014,

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'établissement pour personnes âgées, et qu'en application des statuts, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, appelés à la représenter au sein du comité syndical.

**Après en avoir délibéré à mains levées, A l'UNANIMITE,**

Le vote à mains levées a été voté A l'UNANIMITE.

**Après en avoir délibéré, à vote à mains levées, PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (*Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI et Florence HULOT*),

- Désigne à la majorité absolue,

**DELEGUES TITULAIRES**

- Joël ROBICHON
- Sébastien OTTINGER

**DELEGUES SUPPLEANTS**

- Geneviève GILBERT
- Emmanuelle GILBERT

Pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'établissement pour personnes âgées (S.I.P.A.)

**12 - DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA COULEE VERTE - S.I.C.O.V.Y.**

**Rapporteur : Le Maire**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 5212-6, L.5211-7, L. 5211-8 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal a été renouvelé à l'issue des élections municipales du 23 mars 2014,

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Coulée Verte de l'Yvette, et qu'en application des statuts, il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, appelés à la représenter au sein du comité syndical.

**Après en avoir délibéré à mains levées, A l'UNANIMITE,**

Le vote à mains levées a été voté A l'UNANIMITE.

**Après en avoir délibéré, à vote à mains levées, PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (*Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI et Florence HULOT*),

- Désigne à la majorité absolue,

**DELEGUES TITULAIRES**

- Jean-François VIGIER
- Dominique VOLTZ
- Hélène CACHIER

**DELEGUES SUPPLEANTS**

- Christophe DEBONNE
- Christian DURIX
- Arnaud POIRIER

Pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal de la Coulée Verte de l'Yvette (S.I.C.O.V.Y.)

**SEANCE LEVEE à 11H25**

---

**Bures-sur-Yvette le,**

**Le Maire,  
Jean-François VIGIER**